

## Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

### Aménagement-Environnement / Transition énergétique : Dispositif d'accompagnement des professionnels pour l'équipement de panneaux solaires en autoconsommation

Séance du 07 juin 2024

Délibération n° 42

2<sup>ème</sup> convocation

#### Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 12

Absents : 28

Votants : 13

- dont « pour » : 13

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 03 juin 2024, suite à l'absence de quorum constatée ce jour, s'est réuni sous la présidence de M. IBRAHIMA Said Maarifa, dans la salle de réunion de la 3CO, le vendredi 07 juin 2024 à 08 heures 30.

#### Présents :

IBRAHIMA Said Maarifa, BOINA Rifay Raim, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MIKIDADI Madihali, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, CHANFI Bibi, MADI OUSSENI Mohamadi, ABDOURAHAMANE Céline, YSSOUFI Chaidati, CHANRANI Daoudou, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

#### Absents:

AHMED COMBO Papa, SAID Mariame, ABDOU COLO Nassuhati, ADAM Ahmed, BOINA M'ZE Salim, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, Houssamoudine ABDALLAH, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchaty Soilihi, MDALLAH Anlamati, ALLAOUI Mohamed, ATTIBOU Zainati, ISSOUFFI Ramadani, MOHAMED Zainaba.

#### Absents représentés :

Mme SAID Mariame représentée par M IBRAHIMA Said Maarifa

Secrétaire de séance : Mr BOINA Rifay Raim,

Avec un taux d'ensoleillement qui se situe parmi les meilleurs de France, Mayotte dispose d'un potentiel énergétique à exploiter afin de diversifier son mix énergétique.

Le bilan des émissions de GES de la 3CO fait ressortir qu'une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique permettrait de diminuer l'impact carbone du poste industrie de l'énergie (postes Procédés industriels, Résidentiel, Tertiaire), qui constitue le premier poste d'émission du territoire.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Mayotte, adoptée par décret (n° 2017-577) le 19 avril 2017 (actuellement en révision), constitue le « volet énergie » du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Département. La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Considérant l'action « augmenter la production d'énergie solaire sur le territoire » du Plan Climat Air et énergie Territorial (PCAET) communautaire approuvé en conseil communautaire en 2021 visant le déploiement de mesures permettant d'augmenter la production d'énergie solaire sur le territoire, notamment par l'incitation à la mise en place de panneaux photovoltaïques connectés au réseau de distribution.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Décide**

- La mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement des particuliers et professionnels dans la production et l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque.
- D'adopter le règlement d'aide à l'installation joint en annexe, définissant les conditions et modalités d'attribution de l'aide de la 3CO ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 07/06/2024**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO**



Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA  
Date : 11/06/2024  
Qualité : Président

**M. IBRAHIMA Said Maanrifa**



**Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest**

## Communauté de Communes Centre-Ouest (CCCO)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE OUEST

1444 Avenue Zoubert Adinani - 97680 TSINGONI  
Tel : (+262) 269.63.76.76

**Incitation à l'autoconsommation  
photovoltaïque**

**REGLEMENT DE L'AAP : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN  
AUTOCONSOMMATION POUR LE TERRITOIRE DE LA 3CO**

**Représentant du pouvoir adjudicateur : Président de la Communauté de  
Commune Centre Ouest (3CO)**

## Table des matières

1	CONTEXTE .....	3
1.1	Présentation générale de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte .....	3
1.2	Compétences de la CCCO liées à la transition écologique .....	3
1.3	L'ambition climat énergie de la CCCO .....	3
1.4	Promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire de la CCCO .....	3
2	OBJECTIFS DE CET APPEL A PROJET .....	3
3	CANDIDATURE ET CRITERE D'ELIGIBILITE .....	4
3.1	Territoire éligible .....	4
3.2	Maîtres d'ouvrages éligibles : .....	4
3.3	Types de projets et d'installations éligibles .....	4
4	CONDITION D'ELIGIBILITE .....	4
4.1	Conformité à la réglementation .....	4
4.2	Dimensionnement de la centrale .....	5
5	CRITERE D'ANALYSE ET DE SELECTION DE PROJET .....	5
5.1	Critères techniques : .....	5
5.2	Instructions des dossiers .....	5
6	LES DEPENSES ELIGIBLES .....	5
6.1	Les couts éligibles comprennent : .....	6
6.2	Les dépenses non éligibles .....	6
7	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LES INVESTISSEMENTS .....	6
8	REALISATION DES TRAVAUX .....	6
9	MODALITES DE REPONSE A L'AAP .....	7
9.1	Constitution de dossier administratif .....	7
9.2	Constitution du dossier technique .....	7
9.3	Constitution du dossier financier .....	7
10	MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES .....	7
11	MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION .....	8
12	OBLIGATION DES LAURÉATS .....	8

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Présentation générale de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte

Créée en 2015, la Communauté de Communes du Centre Ouest de Mayotte (CCCO) regroupe les communes de Chiconi, Sada, Ouangani, M'Tsangamouji et Tsingoni. Elle compte 52 000 habitants. La CCCO intervient sur les compétences transférées par les communes ou instituées par la loi, à l'intérieur de son périmètre géographique.

### 1.2 Compétences de la CCCO liées à la transition écologique

L'établissement public soutient les actions de maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

### 1.3 L'ambition climat énergie de la CCCO

La CCCO s'est lancée dans l'élaboration de son Plan Climat Air et Energie du Territoire (PCAET) depuis février 2019. Le PCAET constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. C'est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui lui permet d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur son territoire. Le PCAET de la CCCO c'est 26 actions autour de 4 thématiques qui sont :

- **La mobilité** : Repenser la mobilité pour une réduction des émissions atmosphériques
- **Energie, déchets** : Développer les énergies et optimiser la gestion des déchets
- **Aménagement et habitat** : Prendre en compte la protection de l'environnement et la maîtrise de la demande en énergie dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme du territoire
- **Activités économiques** : Développer les activités économiques liées à l'agriculture et au tourisme sous l'angle du développement durable

### 1.4 Promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire de la CCCO

Le bilan des émissions de GES de la 3CO (établi dans le cadre du PCAET) fait ressortir qu'une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique permettrait de diminuer l'impact carbone du poste industrie de l'énergie (postes Procédés industriels, Résidentiel, Tertiaire), qui constitue le premier poste d'émission du territoire.

Etant l'un des départements insulaires avec un taux d'ensoleillement exceptionnel, le développement du solaire photovoltaïque constitue une vraie alternative pour catalyser la transition énergétique de l'île.

Par ailleurs, dans les 5 communes qui composent la zone du centre on dénombre en 2023 près de 75 toitures de bâtiment communaux à valoriser en solaire photovoltaïque pour une surface d'environ 11 956 m<sup>2</sup>.

## 2 OBJECTIFS DE CET APPEL A PROJET

Via cet appel à projets la CCCO souhaite soutenir des projets exemplaires en autoconsommation d'électricité photovoltaïque par un accompagnement technique et financier pour des installations à court terme (avec démarrage des travaux sous 6 mois, livrable au plus tard 12 mois).

Un objectif de **8 projets** lauréats est envisagé dans la limite des disponibilités budgétaires de l'intercommunalité. La viabilité du projet sera jugée en premier lieu du point de vue énergétique. En effet, la

production et l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque ne doivent pas conduire à négliger l'efficacité et la sobriété énergétique.

Les projets lauréats constitueront donc à l'échelle intercommunale des références convaincantes et aisément transposables dans des conditions économiques acceptables. Les expériences accumulées stimuleront le travail concerté de l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur le sujet de l'autoconsommation : maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises, gestionnaires de réseau...

### 3 CANDIDATURE ET CRITERE D'ELIGIBILITE

#### 3.1 Territoire éligible

Cet appel à projet s'adresse uniquement aux usagers de la CCCO.

#### 3.2 Maîtres d'ouvrages éligibles :

- Aux particuliers propriétaires
- TPE/PME (Commerce de proximité, restaurateurs, ...),
- Associations et entreprises de l'ESS

Le porteur de projet doit justifier d'une consommation régulière et essentiellement diurne d'électricité.

#### 3.3 Types de projets et d'installations éligibles

Deux modèles d'autoconsommation seront soutenus :

- **L'injection sans rémunération ou autoconsommation totale** : la part d'électricité produite non-auto-consommée est injectée sur le réseau sans rémunération,
- **La vente du surplus** : la part d'électricité produite non-auto-consommée est injectée sur le réseau et vendue.

Les équipements photovoltaïques devront être installés sur les toitures, pour des profils de consommation d'électricité favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation et s'inscrivant dans une approche globale d'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment et/ou de l'activité.

La gestion intelligente et innovante de l'électricité est encouragée pour améliorer le taux d'autoconsommation du projet.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les installations solaires au sol
- Les installations sur des constructions provisoires (case en tôle, case en torchis, etc...), localisées sur des espaces agricoles, forestiers ou naturels
- Les projets dont la puissance maximale est supérieure à 9kWc
- Tout projet ayant commencé la réalisation des travaux avant le dépôt du dossier

### 4 CONDITION D'ELIGIBILITE

#### 4.1 Conformité à la réglementation

Les projets devront être conformes à la réglementation notamment :

- Déclaration préalable de travaux en mairie

- Déclaration de l'installation auprès du gestionnaire de réseau et fournisseur historique d'électricité sur le département en l'occurrence EDM (Electricité de Mayotte), via la signature d'une convention d'autoconsommation (CAC avec ou sans revente).
- Les projets retenus dans le cadre d'appels d'offres de la CRE ne seront pas éligibles
- La puissance maximale de l'installation de production est inférieure ou égale à la Puissance Souscrite à EDM dans le cas où l'installation du demandeur est raccordée au réseau
- A minima, un dispositif de suivi de la production d'électricité et de l'autoconsommation électrique devra impérativement être prévu. Dans la mesure du possible, le dispositif de suivi prendra en compte globalement les données de consommations électriques, de productions électriques EnR et des niveaux d'autoconsommation et de couverture du projet.
- Les projets devront être localisé sur des zones, A, AU, U du PLU.

#### 4.2 Dimensionnement de la centrale

Le modèle d'affaire sur la durée d'exploitation de la centrale doit être viable et cohérent, avec les subventions allouées. Le démantèlement et recyclage de la centrale en fin de vie devra être pris en compte dans le modèle d'affaire.

### 5 CRITERE D'ANALYSE ET DE SELECTION DE PROJET

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

#### 5.1 Critères techniques :

- Pertinence du projet vis à vis des spécifications décrites dans L'AAP
- Potentiel réalisabilité du projet : élément de garantie financier du porteur de projet sur sa solvabilité
- Pour plus de garantie pour la réalisation du projet, le modèle d'affaire doit être réalisé par un professionnel certifié notamment avec la qualification qualifelec SPV1, QUALIPV et certifié RGE (mention: installation de panneaux solaire photovoltaïque) au minimum ou une qualification équivalente.

#### 5.2 Instructions des dossiers

Les dossiers complets éligibles seront instruits par ordre d'arrivée. Un comité d'experts sera constitué permettant de juger de la qualité et de la faisabilité technique et financière des candidatures. La 3CO se réserve le droit de refuser un dossier s'il le juge non conforme aux critères de sélection.

### 6 LES DEPENSES ELIGIBLES

Ces aides seront déterminées pour les projets lauréats sur la base d'une analyse économique qui prendra en compte le niveau de risque du projet, notamment par rapport à la solvabilité des porteurs des projets. Le taux d'aide s'applique sur l'assiette des dépenses éligibles par famille de puissance se trouvant sur le tableau de l'article 7.

### 6.1 Les couts éligibles comprennent :

- La fourniture et pose des équipements de production et de gestion d'énergie et d'intégration dans le système électrique
- Le dispositif de suivi des performances : matériel de mesure, d'enregistrement et d'acquisition des données.
- Les études de faisabilité
- Le coût de raccordement
- La reprise de toiture (charpente et couverture)

### 6.2 Les dépenses non éligibles

- Frais de transports des équipements
- Les intérêts d'emprunt et les frais d'assurance
- Dispositif pour le stockage de l'énergie (achat batterie et l'ensemble de ces accessoires)

## 7 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LES INVESTISSEMENTS

### Aide à l'investissement

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissements définis à l'article 6.  
 Le taux maximum d'aide admissible par projet ne dépassera pas 40% des investissements éligibles aux aides pour un plafond maximum de 5000 euros.

Tableau : répartition des subventions par famille puissance

Puissance installée	Installations photovoltaïques sans stockage, en autoconsommation	
	0.3 à 3kWc inclus	3kWc à 9kWc inclus
Installation sans vente du surplus	2500	5000
Installation Avec vente du surplus	1600	4100

## 8 REALISATION DES TRAVAUX

L'installateur doit obligatoirement justifier de la qualification RGE mention PV et être certifié qualifelec avec la mention SPV1 au minimum ou une qualification équivalente (ou attester qu'il est en cours de formation par l'organisme) dans le domaine solaire photovoltaïque. **Démarrage effectif des travaux sous 6 mois à compter de la date de signature de la convention de financement, avec mise en service au plus tard 12 mois après la notification de la décision d'accompagnement financier par la CCCO. Au-delà de cette date l'offre n'est plus valable.**

## 9 MODALITES DE REPONSE A L'AAP

### 9.1 Constitution de dossier administratif

- Fiche de renseignement général (voir modèle en annexe)
- Copie de pièce d'identité du demandeur
- L'acte d'engagement ci-joint en annexe complétée, daté et signé.
- Un relevé d'identité bancaire ou postale de l'installateur.
- Un justificatif de la qualification de de l'installateur
- Fiche déclaration de l'installation chez EDM (convention d'autoconsommation)
- L'attestation de conformité électrique (le consuel)
- Facture EDM

Pièces supplémentaires pour les TPE/PME :

- KBIS et SIRET
- Attestation URSAF de moins de 3 mois
- Un bail de plus de 5 ans dans le cas d'une location

### 9.2 Constitution du dossier technique

- Localisation de l'installation (image satellite du site d'implantation)
- Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés au critère d'éligibilité
- L'étude de faisabilité technique et financière du projet
- Le(s) schéma(s) de principe du projet
- Le programme détaillant des actions de maîtrises de l'énergie justifiant de l'optimisation des consommations énergétiques
- un calendrier prévisionnel du projet couvrant les périodes de conception et de travaux

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projet doivent au moins avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité établissant les besoins en électricité, les mesures d'efficacité énergétique et le dimensionnement de l'installation photovoltaïque.

### 9.3 Constitution du dossier financier

- Un tableau des coûts prévisionnels des travaux décomposés par lot ou macro-lot,
- Le devis de la solution de référence sélectionné.
- Devis EDM pour la demande d'un deuxième compteur (dans le cas d'une injection ou vente de surplus sur le réseau électrique d'EDM)
- Une analyse financière du projet avec un modèle de tableau Excel du business plan qui sera rempli par l'entreprise réalisant les travaux

## 10 MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures constitués des dossiers techniques et financiers (voir article 10), devront être déposés au service environnement de la 3CO par le professionnel mandaté par le candidat ou par le porteur de projet **avant le 15 février 2025**.

Adresse : 1444 avenue du lac, 97680 Tsingoni

Ou par courriel à : [t.e@3co-mayotte.fr](mailto:t.e@3co-mayotte.fr)

## 11 MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Envoi des factures acquittées par l'installateur
- Vérification de la conformité des pièces
- Une visite de contrôle est réalisée sur un échantillon d'installations
- Règlement de la facture

**Le candidat dispose d'un an à compter de la date de notification pour faire la demande de remboursement sous peine de perdre la subvention accordée. Seules les dépenses postérieures à la date d'accusé réception du dossier complet pourront être prises en compte.**

## 12 OBLIGATION DES LAURÉATS

Par le dépôt d'un dossier de candidature, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait la 3CO à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financier ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat.

- Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité du financeur de l'opération. Cette publicité devra figurer sur les rapports et toute communication sur l'opération, ainsi que sur les composants visibles de l'installation
- Le bénéficiaire s'engage à fournir pendant une période de deux ans et tous les six mois les données de fonctionnement de l'installation sous format numérique notamment :
  - La production mensuelle
  - Le taux d'autoconsommation du site
  - Energie injecté sur le réseau EDM (pour les installations avec une injection du surplus sur le réseau EDM)

## ANNEXE

### DEFINITION

$$\text{Taux d'autoconsommation} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Production d'électricité PV totale}}$$

$$\text{Taux d'autoproduction} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Consommation d'électricité totale}}$$

Ces deux indicateurs en énergie permettent d'évaluer la capacité du site à produire pour ses propres besoins d'électricité et à consommer sa propre production photovoltaïque. En particulier, ils prennent en compte la corrélation entre production PV et consommation. Ils ne sont pas à confondre avec le taux de couverture solaire :

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Production d'électricité PV totale}}{\text{Consommation d'électricité totale du site}}$$

Dans le but de prendre en compte les enjeux pour le réseau électrique, il est nécessaire d'utiliser également des indicateurs en puissance, notamment:

$$\text{Taux d'autoconsommation} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Production d'électricité PV totale}}$$

$$\text{Taux d'autoproduction} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Consommation d'électricité totale}}$$

Ces deux indicateurs en énergie permettent d'évaluer la capacité du site à produire pour ses propres besoins d'électricité et à consommer sa propre production photovoltaïque. En particulier, ils prennent en compte la corrélation entre production PV et consommation. Ils ne sont pas à confondre avec le taux de couverture solaire :

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Production d'électricité PV totale}}{\text{Consommation d'électricité totale du site}}$$

Dans le but de prendre en compte les enjeux pour le réseau électrique, il est nécessaire d'utiliser également des indicateurs en puissance, notamment:

*Puissance maximale injectée* sur le réseau, lorsque la production excède la consommation

*Puissance maximale soutirée* du réseau, lorsque la production ne permet pas de couvrir la

**Acte d'engagement**

Nom du candidat :

.....

Adresse du candidat :

.....  
.....  
.....

Nom du projet :

.....  
.....

Je soussigné.....représentant  
le maître d'ouvrage de l'opération présentée ci-dessus :

- certifie exact l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter,
- Sollicite l'aide financière de la 3CO dans le cadre de l'appel à projets « incitation à l'autoconsommation photovoltaïque ».
- En cas de raccordement de l'installation photovoltaïque sur le réseau électriquement le producteur s'engage injecter le surplus de la production à EDM gratuitement.
- S'engage à ne pas démanteler l'installation avant 10 ans

Fait-le ..... à .....

(Signature du représentant légal)

**FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAL**

(À faire remplir)

<b>Bénéficiaire de la subvention :</b>	
Adresse du projet :	
Code postal, ville :	
Téléphone :	
Coordonnées GPS :	
Courriel :	
<b>Entreprise travaux :</b>	Cachet entreprise :
N° Siret :	
Nom du responsable :	
Téléphone :	
Email :	

- Particulier
- Entreprise (TPE/PME, ESS) et association

Motivation de la mise en place de l'installation: .....

Fait à : ....., le .....

**Nom et Qualité du signataire, Signature, cachet :**

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 976-200059871-20240607-356\_2024-DE